

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur l'utilisation de la fiscalité verte en faveur de l'éco-conduite

- demandé par le Secrétaire d'Etat Bernard Clerfayt dans une lettre datée du 15 février 2011
- préparé par le groupe de travail *énergie et climat*
- approuvé par l'Assemblée générale du 23 septembre 2011 (voir annexe 1)
- la langue originale de cet avis est le français.

Contexte et cadre de l'avis

- [1] Le Secrétaire d'Etat Bernard Clerfayt a demandé au CFDD dans une lettre datée du 15 février de se prononcer sur l'opportunité d'encourager l'éco-conduite par des mesures éco-fiscales et sur les modalités éventuelles de cet encouragement.

Recommandation liminaire : évaluer les mesures éco fiscales

- [2] Le pouvoir fédéral a mis en place des mesures fiscales favorisant l'achat de véhicules émettant moins de CO₂¹. Suite à leur succès auprès des particuliers, le coût de ces mesures a crû de manière très importante² depuis leur mise en place. De plus,

¹ Ces primes mises en place le premier juillet 2007 ne s'appliquent qu'aux voitures neuves et sont calculées en fonction des émissions de CO₂. Ces primes sont traduites en réduction directe sur la facture d'achat appliquée par le vendeur.

Emissions (en grammes de CO₂/km)	Réduction sur facture	Limitée à
inférieures à 105 g	15 %	4.640 €
de 105 à 115 g	3 %	870 €

Ces mesures ont été complétées en 2011 par une autre série de dispositions visant à encourager l'achat de véhicules électriques (la déduction maximale est de 9190 € pour la période 2011-2012).

² Avantage fiscal octroyé par l'Etat à l'achat de voitures émettant moins de 105 g (15%) ou de 105 à 115 g (3 %)

	15%		3%	
	Nombre de véhicules	Réduction (milliers d'euros)	Nombre de véhicules	Réduction (milliers d'euros)
2007	1.442	4.266	3.932	1.343
2008	9.637	26.666	18.175	6.797
2009	19.129	47.737	29.635	12.035
2010	75.587	197.231	36.215	16.249

(Données communiquées par le SPF Finances)



certaines autorités régionales ont pris des mesures similaires³. Parallèlement, les autorités fédérales ont adapté le régime fiscal des véhicules de société en vue de favoriser l'utilisation de véhicules moins polluants⁴.

- [3] Dans le cadre d'une approche éco-fiscale intégrée, le CFDD demande une évaluation globale de l'efficacité de ces mesures et des coûts qu'elles induisent pour les finances publiques (tant fédérales que régionales), avant toute modification d'une norme existante ou toute introduction d'une nouvelle mesure. Cette question est particulièrement importante dans un contexte de rigueur budgétaire.
- [4] Le CFDD demande donc qu'une étude indépendante soit financée pour répondre à ces questions. Cette étude devra notamment traiter :
- de la cohérence de l'ensemble de ces mesures (notamment entre fédéral et régions),
 - des impacts environnementaux et sociaux,
 - des avantages collatéraux,
 - des effets d'aubaine et
 - de l'effet rebond.

Recommandations du CFDD spécifiques à l'éco conduite

- [5] Avant toute chose, le CFDD recommande de définir précisément ce que l'on entend par « éco-conduite », ce qui suppose une codification et une normalisation, qui tienne compte entre autres de la législation en matière de respect de la vie privée.
- [6] Le CFDD estime qu'une conduite respectueuse de l'environnement peut induire plusieurs effets positifs, tant du point de vue environnemental, que social ou économique :
- Diminution de la consommation de carburant,
 - Diminution des pollutions directes induites par le véhicule : bruit, émissions de polluants atmosphériques,
 - Diminution de l'usure du véhicule (notamment des freins et des pneumatiques),
 - Diminution potentielle de l'usure des infrastructures routières,
 - Diminution du taux d'accidents et de leur gravité potentielle,
 - Meilleure fluidité du trafic et diminution des congestions,
 - Diminution du stress,
 - Amélioration des conditions de travail pour les conducteurs professionnels,
 - Sensibilisation des conducteurs aux différents impacts induits par la mobilité routière.
- [7] Le CFDD estime que l'éco-conduite doit être encouragée dans le cadre d'une stratégie plus globale visant à rendre la mobilité plus compatible avec le développement durable⁵. Différentes mesures sont à développer pour que l'éco-conduite soit

³ Voir par exemple l'éco-bonus de la Région wallonne lié aux émissions de CO₂ des voitures particulières

⁴ Depuis le 1er avril 2008, la déductibilité fiscale des véhicules de société est liée à leur émission de CO₂. Les véhicules électriques bénéficient d'une déductibilité fiscale de 120 %. Les hybrides ayant des émissions inférieures à 60 g bénéficient d'une réduction de 100 %.

⁵ Le CFDD avait d'ailleurs demandé dans un avis précédent que les modes de conduite plus écologiques et plus sûrs soient encouragés : chapitre 6.4.4 de l'avis cadre du CFDD pour une mobilité compatible avec le développement durable (approuvé le 19 février 2004 : http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/2004/2004a02f.pdf).

encouragée de manière permanente et structurelle, en veillant à prévenir les pertes potentielles d'efficacité de ces mesures au cours du temps :

- Une sensibilisation générale et continue à l'éco-conduite ,
- Une meilleure intégration de l'éco conduite dans les processus de formation et dans les examens liés à l'obtention du permis de conduire, en prenant garde à la nécessité de maintenir cet acquis dans le temps,
- Une sensibilisation des acteurs économiques aux avantages qu'ils pourraient tirer de l'éco conduite par l'intégration des effets positifs mentionnés précédemment (voir §4), ceci concerne plus particulièrement les compagnies d'assurance, les compagnies de location de véhicule et les secteurs professionnels du transport,
- Un meilleur contrôle du respect des limites de vitesse existantes,
- Un partage plus équilibré de l'espace public entre piétons, voitures et vélos, sans oublier les transports publics.

[8] En particulier, le CFDD trouverait utile que soit réalisée une étude portant sur le lien entre le prix des carburants et les comportements des conducteurs.

[9] En prenant en compte tous ces éléments, le CFDD est d'avis que l'éco-conduite offre déjà plusieurs avantages. De ce fait, sous réserve des résultats de l'étude et de l'évaluation mentionnée aux paragraphes 3 et 4 de cet avis, le CFDD n'est pas favorable à des mesures qui pèseraient sur les finances publiques et ne soutient donc pas à l'heure actuelle l'idée d'une incitation fiscale fédérale, favorable à l'éco-conduite, que ce soit pour les cours ou les dispositifs embarqués.

ANNEXE 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2011

➤ les 4 président et vice-présidents:

T. Rombouts, I. Callens, J. Turf, A. Panneels

➤ 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:

L. Cloots (BBL), R. de Schaetzen (Natagora), S. Leemans (WWF), J. Miller (IEW)

➤ 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:

J. Dalemans (Broederlijk Delen), B. Gloire (Oxfam), G. Vandermosten (VODO)

➤ 0 des 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs

➤ 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie

➤ 5 des 6 représentants des organisations des travailleurs:

B. De Wel (ACV-CSC), C. Rolin (CSC-ACV), S. Storme (FGTB), D. Van Oudenhoven (CGSLB), D. Van Daele (FGTB)

➤ 5 des 6 représentants des organisations des employeurs:

I. Chaput (Essenscia), A. Defourmy (*Fédération des entreprises belges*), A. Nachtergaele (FEVIA), M.-L. Semaille (FWA), P. Vanden Abeele (Unizo)

➤ 4 des 6 représentants des milieux scientifiques :

D. Lesage (UGent), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), E. Zaccarà (ULB)



Total: 25 des 38 membres ayant voix délibérative

ANNEXE 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail énergie climat s'est réuni le 7 juillet et le 2 septembre 2011 pour préparer cet avis.

ANNEXE 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.

Membres avec voix délibérative et leurs représentants

- Prof. Jean-Pascal van YPERSELE (UCL; président du groupe de travail énergie et climat)
- M. Bernard CLAEYS (Fédération pétrolière belge – FEB)
- Mme Cécile de SCHOUTHEETE (IEW)
- Dhr Alain LECOCQ (VBO)
- Mevr. Sylvia LOGIST (ACLVB)
- M. Christophe QUINTARD (FGTB)
- Dhr. Stijn VANCUYCK (FEBIAC - VBO)
- Mme Gaëlle WARNANT (IEW)

Membres observateurs et leurs représentants, experts invités

- M. Laurent DEMILIE (SPF Mobilité)
- M. Gaëtan DETROZ (Entreprise G-Tech)
- M. Christian FERDINAND (Cabinet Secrétaire d'Etat Clerfayt)
- M. Mundon-Izay NOTI (SPF Mobilité)
- M. Claude SCHOENAERS (SPF Finances)

Secrétariat

- M. Marc DEPOORTERE
- Dhr Jan DE SMEDT